

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : BCFF0924816D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à plusieurs corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 5 octobre 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après l'article 8 du décret du 22 août 2008 susvisé, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« *Art. 8-1.* – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Troisième grade</i>	
11 ^e échelon.....	660
10 ^e échelon.....	640
9 ^e échelon.....	619
8 ^e échelon.....	585
7 ^e échelon.....	555
6 ^e échelon.....	524
5 ^e échelon.....	497
4 ^e échelon.....	469
3 ^e échelon.....	450
2 ^e échelon.....	430
1 ^{er} échelon.....	404
<i>Deuxième grade</i>	
13 ^e échelon.....	614
12 ^e échelon.....	581
11 ^e échelon.....	551
10 ^e échelon.....	518
9 ^e échelon.....	493
8 ^e échelon.....	463
7 ^e échelon.....	444
6 ^e échelon.....	422

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
5 ^e échelon.....	397
4 ^e échelon.....	378
3 ^e échelon.....	367
2 ^e échelon.....	357
1 ^{er} échelon.....	350
<i>Premier grade</i>	
13 ^e échelon.....	576
12 ^e échelon.....	548
11 ^e échelon.....	516
10 ^e échelon.....	486
9 ^e échelon.....	457
8 ^e échelon.....	436
7 ^e échelon.....	418
6 ^e échelon.....	393
5 ^e échelon.....	374
4 ^e échelon.....	359
3 ^e échelon.....	347
2 ^e échelon.....	333
1 ^{er} échelon.....	325

Art. 2. – Au 1^{er} janvier 2012, les 10^e et 11^e échelons du troisième grade sont respectivement portés aux indices bruts 646 et 675.

Art. 3. – Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 novembre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*

ERIC WOERTH